

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**FERMETURE A LA CIRCULATION
RUE DE LA MAIRIE
(PORTION ENTRE LA SALLE CULTURELLE ET LES SALLES
ASTROLABE / BOUSSOLE)**

Objet : Elections Municipales 2026

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

CONSIDERANT que la tenue des élections n'est pas compatibles avec le maintien normal de la circulation

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des élections Municipales, la circulation sera interdite rue de la Mairie (portion située entre la Salle Culturelle et les Salles Astolabe / Boussole), sauf pour les véhicules de secours et de police.

Dimanche 15 Mars 2026 de 7h à 21h

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité de la rue fermée à la circulation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn et au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 11 Mars 2026

Par délégation de Madame Le maire,
Le Responsable des Services Techniques



Christophe JAMMES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.